

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE TRANSMETTRE DES COMMENTAIRES À PROPOS DU RÈGLEMENT 376

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le 21 avril 2020, le conseil a adopté le Règlement 376 pour emprunter la somme de 2 560 000 \$ afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration. Ce règlement a été identifié comme prioritaire par le conseil.

L'objet de ce règlement est de procéder au remplacement de deux ozoneurs et du système de refroidissement à échange thermique à l'usine de filtration. Ce règlement d'emprunt sera financé sur une période de 15 ans et sera remboursé de la façon suivante :

- Une compensation équivalente à 75 % sera imposée à l'égard de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville, dont la quantité d'eau réellement consommée n'est pas mesurée au moyen d'un compteur.
- Une compensation équivalente à 25 % sera imposée à l'égard de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la Ville et muni d'un compteur, en tenant compte de la quantité d'eau réellement consommée au cours de l'année précédente, telle que mesurée au moyen d'un compteur.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-municipaux>.

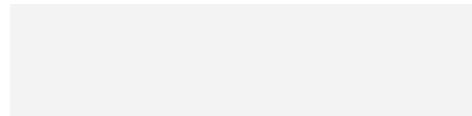
Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication, soit jusqu'au 14 mai inclusivement, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- greffe@ville.valleyfield.qc.ca
- 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

Les commentaires obtenus seront transmis par la Ville à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 24 avril 2020.


Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière